

JCE 23 2017.RRGR.470

Déclarations de planification

Version 1

Le 15.11.2017 / bj

Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports

Auteur-e-s	Proposition	+	-
		++	--
CGes (Siegenthaler)	1. Base de données : Le Conseil-exécutif concrétise les optimisations annoncées (p. 32 du rapport) dans les plus brefs délais afin que le canton dispose rapidement de données fiables, vérifiées quant à leur plausibilité et complètes, qui permettent d'évaluer avec pertinence la réalisation des objectifs en matière d'EDT.		
CGes (Siegenthaler)	2. Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que l'on fasse aussi un état détaillé de la réalisation du troisième objectif en matière d'EDT « protection de l'homme et de l'environnement » dans le rapport de controlling. A cet effet, il faut relever des données supplémentaires (p. ex. sur les distances de transport).		
CGes (Siegenthaler)	3. Système de feux de signalisation : Le degré de réalisation des quatre objectifs en matière d'EDT doit être présenté dans le rapport de controlling au moyen d'un système de feux de signalisation et être dûment motivé.		
CGes (Siegenthaler)	4. Périodicité : Les rapports de controlling doivent être soumis au Grand Conseil à intervalle		

		régulier de quatre ans. Puisque le rapport actuel était à l'origine planifié pour 2016, le prochain rapport est prévu pour l'année 2020.		
CGes (Siegenthaler)	5.	Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un seul service assume la responsabilité générale du pilotage en matière d'EDT pour le canton. Il s'assure qu'un service central tire les conclusions quant au degré de réalisation des objectifs à partir des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.		
CGes (Siegenthaler)	6.	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les directives dans le plan sectoriel EDT, selon lequel le canton de Berne a pour tâche de surveiller l'évolution des prix, des prestations et de la concurrence et d'entreprendre d'autres démarches en présence d'indices laissant entrevoir une possible défaillance du marché (orientation fondamentale 18).		
CGes (Siegenthaler)	7.	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données relatives à l'évolution des prix et de la concurrence sont relevées et évaluées par le service responsable et qu'il en soit fait état dans le rapport de controlling EDT. Les répercussions sur les coûts pour le canton doivent aussi être mises en évidence.		